



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Procès – Verbal du Conseil Municipal en date du 28 Février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	12	23

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 21 février 2022

**Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jérôme CAPPELLARO - Jessica LOPES-BARROSO.

**Absents excusés** : Noël TOMASI (a donné procuration à Maria GAROBY) - Muriel BELTRAN (a donné procuration à Jean-Charles GIABICONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) – Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) – Paul POLI (a donné procuration à François LEONELLI) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Thérèse MACRI) – Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Claudia TORRE (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - François GRISANTI (a donné procuration à Jessica LOPES-BARROSO).

**Absents** : Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Tout d'abord, Monsieur le Maire revient sur le procès-verbal de la dernière réunion (CM du 12/01/2022) afin de savoir s'il y a des observations.

- **Pas d'observations.**

#### **01 : Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal ».

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans le délai des deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est également précisé que à la suite de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, la collectivité doit également présenter ses objectifs concernant :

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

2. l'évolution du besoin du financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Après l'exposé commenté des données synthétiques mises à la disposition des membres de l'assemblée, et présentation des orientations générales fixées en matière financière par la municipalité conformément au document ci-annexé, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et ayant constaté que la discussion était close, a mis unanimement fin au débat.

**02 : Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2022 - correction de la délibération N°04-12-01-22.**

Le 12 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé une ouverture de crédits anticipée en investissement sur le budget primitif 2022, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

La délibération qui précise les montants de référence pour le calcul de cette ouverture de crédits y intègre les restes à réaliser.

Il convient donc de corriger cette délibération en prenant en compte les seuls crédits nouveaux votés en 2021, sans les crédits reportés :

	Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2020	Crédits ouverts 2021
Budget Principal	20	Immobilisations incorporelles	842.872,00 €	210.718,00 €
	21	Immobilisations corporelles	3.481.687,00 €	870.421,75 €
	26	Participations et créances rattachées à des participations	22.000,00 €	5.500,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**DE CORRIGER** la délibération n°04-12-01-22 prise le 12 janvier 2022 ;

**DE VOTER** l'ouverture de crédits comme suit :

	Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2020	Crédits ouverts 2021
Budget Principal	20	Immobilisations incorporelles	842.872,00 €	210.718,00 €
	21	Immobilisations corporelles	3.481.687,00 €	870.421,75 €
	26	Participations et créances rattachées à des participations	22.000,00 €	5.500,00 €

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

**03 : Approbation d'une campagne de stérilisation de chats errants sur la commune de Biguglia pour l'année 2022.**

**VU** le code le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

**VU** l'avis favorable de la commission environnement et cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et le bien être des habitants ;

**CONSIDÉRANT** que notre partenaire, l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » œuvre sur le territoire bigugliais en trappant les chats errants afin de les faire identifier et stériliser pour endiguer la surpopulation féline ;

**CONSIDÉRANT** que la clinique vétérinaire de Saint André (Biguglia) procède à l'identification et à la stérilisation des chats qui sont amenés dans le cadre de la campagne ;

**CONSIDÉRANT** les modalités financières selon lesquelles notre collectivité et l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » participent, chacune, à hauteur de 50% au coût des stérilisations et des tatouages, réalisés pendant la campagne de stérilisation ;

**CONSIDÉRANT** les modalités suivantes :

- La Ville octroi une subvention de 3 000,00 € à l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » ;
- L'association « SPA Société Protectrice des Animaux » abonde cette enveloppe à hauteur de 3 000,00 € ;
- Le budget sera de 6 000,00 €.

**CONSIDÉRANT** que l'intégralité des frais d'identifications et de stérilisations sera réglée par l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » à la clinique vétérinaire de Saint André (Biguglia) ;

**CONSIDÉRANT** le montant de la subvention accordée par la Ville de 3 000,00 € consacré à la campagne de stérilisation des chats errants ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**DE PRENDRE ACTE** qu'un arrêté municipal sera pris pour autoriser la campagne et la Ville se chargera également d'informer la population ;

**D'APPROUVER** la campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2022 à hauteur de 3 000,00 € ;

**D'APPROUVER** la convention entre la collectivité, les associations de protection animale, et la clinique vétérinaire contractualisant les modalités organisationnelles de la campagne ;

**D'APPROUVER** la convention avec l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à cette campagne ;

**DIT** que les crédits mobilisés seront inscrits au budget 2022, chapitre 65, article 6574 ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

#### **04 : Aide aux lieux de spectacles « LOCHI D'ARTI : I SCENI ».**

##### **Subvention annuelle de fonctionnement aux lieux de diffusion de spectacles :**

Afin de favoriser la diversité culturelle en encourageant la circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur,

Garantir l'égalité d'accès aux spectacles,

Favoriser le rayonnement culturel de l'île,

Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,

Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir le programme d'activité, permet aux lieux de spectacle de diversifier et d'étoffer leur programmation annuelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de demander à la Collectivité de Corse une aide financière de fonctionnement au titre de l'année 2022 pour l'aide aux lieux de spectacle « LOCHI D'ARTI : I SCENI ».

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

Montant de l'opération HT : 172 780 € HT

Participation CDC 60% : 103 668 € HT

Participation de la commune 40% : 69 112 € HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'APPROUVER** le plan de financement comme suit :

Montant de l'opération HT : 172 780 € HT

Participation CDC 60% : 103 668 € HT

Participation de la commune 40% : 69 112 € HT

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

#### **05 : Aide en faveur des médiathèques « Soutien au programme d'animation des médiathèques ».**

- Afin de susciter, développer, entretenir selon les cas une pratique culturelle de la lecture dans une logique d'accessibilité la plus large possible ;

- Contribuer à assurer la cohésion sociale des territoires ;

- Montrer que la lecture est une activité vivante, moderne, parfaitement en phase avec la société contemporaine de par les diverses formes qu'elle recouvre, et qu'elle est une activité participant à la construction de chaque individu, qu'elle est un élément moteur dans l'acquisition des apprentissages, qu'elle est un facteur de cohésion sociale et d'inclusion notamment en faveur des jeunes, publics isolés ou défavorisés ;

- Favoriser la diversité culturelle en encourageant l'accueil dans les médiathèques de productions culturelles et artistiques dans une démarche de circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur ;

- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet ;

- Favoriser la connaissance des auteurs corses, de leurs œuvres ;

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir la mise en place et à l'organisation d'animations spécifiques liées au livre, et destinées à développer la lecture notamment en langue corse en encourageant le bi-plurilinguisme.

Mais aussi visant à soutenir les lieux de pratique de la lecture publique, éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de demander à la Collectivité de Corse une aide financière au titre de l'année 2022 pour le soutien au programme d'animation des médiathèques.

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant total de l'opération HT	:	22 906 € HT
Participation Collectivité de Corse 50%	:	11 453 € HT
Participation de la commune 50 %	:	11 453 € HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'APPROUVER** le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération HT	:	22 906 € HT
Participation Collectivité de Corse 50%	:	11 453 € HT
Participation de la commune 50 %	:	11 453 € HT

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

**06 : Aide en faveur des médiathèques « Aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques ».**

- Afin de susciter, développer, entretenir selon les cas une pratique culturelle de la lecture dans une logique d'accessibilité la plus large possible ;

- Contribuer à assurer la cohésion sociale des territoires ;

- Montrer que la lecture est une activité vivante, en phase avec la société contemporaine et participant à la construction de chaque individu, qu'elle est un élément moteur dans l'acquisition des apprentissages, qu'elle est un facteur de cohésion sociale et d'inclusion notamment en faveur des jeunes, publics isolés ou défavorisés ;

- Favoriser la diversité culturelle en encourageant l'accueil dans les médiathèques de productions culturelles et artistiques dans une démarche de circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur ;

- Montrer que la lecture et ses lieux de pratique sont des éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires ;

- Favoriser la mise en place d'un réseau performant de diffusion ;

- Améliorer l'offre en matière de lecture ;

- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet ;

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir et à favoriser l'accès à la lecture, permet aux médiathèques de moderniser leurs locaux et leur équipement, de constituer leur fonds de documents initial et d'accueillir leur public dans les meilleures conditions.

Et enfin de contribuer à la dynamisation du réseau des médiathèques dans la continuité des schémas de développement territorialisé de lecture publique.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de demander à la Collectivité de Corse une aide financière d'investissement au titre de l'année 2022 pour l'aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques.

Le plan de financement pourrait donc s'établir sur 2 postes comme suit :

**-Poste 1 / le mobilier de la médiathèque :**

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant total de l'opération HT : 22 680 € HT

Participation Collectivité de Corse 50% : 11 340 € HT

Participation de la commune 50 % : 11 340 € HT

**-Poste 2 / le matériel informatique :**

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant total de l'opération HT : 4 725 € HT

Participation Collectivité de Corse 50% : 2 362.50 € HT

Participation de la commune 50 % : 2 362.50 € HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'APPROUVER** le plan de financement comme suit :

**-Poste 1 / le mobilier de la médiathèque :**

Montant total de l'opération HT : 22 680 € HT

Participation Collectivité de Corse 50% : 11 340 € HT

Participation de la commune 50 % : 11 340 € HT

**-Poste 2 / le matériel informatique :**

Montant total de l'opération HT : 4 725 € HT

Participation Collectivité de Corse 50% : 2 362.50 € HT

Participation de la commune 50 % : 2 362.50 € HT

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

**07 : Plan de financement pour l'élaboration d'un DOCOBAS (Document d'objectif agricole et sylvicole).**

La commune de Biguglia souhaite réaliser un DOCOBAS en parallèle de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, dont les études ont été relancées et son actuallement en cours.

Il s'agit :

- D'établir sur l'ensemble du territoire communal un inventaire des ressources et des potentialités et de le partager avec l'ensemble des acteurs du territoire,
- De déterminer les opportunités et les orientations agricoles prioritaires de la commune,
- D'élaborer un plan d'actions sur des périmètres précis.

### Objectifs

Nous attendons de cette mission :

- Un diagnostic des ressources et des potentialités du territoire permettant d'identifier les opportunités de développement,
- Une sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux liés au maintien et au développement d'activités agricoles et sylvicoles,
- La définition d'une stratégie pour le territoire,
- L'identification de périmètres prioritaires à mobiliser dans des projets agricoles et forestiers,
- Une feuille de route opérationnelle décrivant les outils à mobiliser et les moyens à mettre en œuvre pour concrétiser le développement de projet sur ces périmètres précis

### Plan de financement

Le coût estimatif pour la réalisation de ce document est de 18 774 euros TTC.

La réalisation des 12 étapes du cahier des charges du DOCOBAS sera respectée (annexe II : présentation du DOCOBAS - Plans de développement liés à a valorisation du foncier).

Les modalités de financement de l'appel à projets N° 7.1.1-1 Plans de développement liés à la valorisation du foncier de la Collectivité de Corse - Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) sont les suivantes :

- Le taux de financement public est de 100 % pour les dépenses immatérielles (prestations et expertises externes, frais de personnels) et 50 % des coûts connexes (fournitures nécessaires à la réalisation des études),
- Les coûts d'accompagnement sont plafonnés à 350 € / jour,
- L'aide est susceptible d'être plafonnée en fonction des caractéristiques du périmètre à étudier et de la prévision du temps nécessaire à la réalisation de l'opération : les projets prévoyant de mobiliser plus de 45 jours d'intervention devront fournir les éléments justifiant de la complexité de l'opération (nombre d'hectares, nombre d'agriculteurs, nombre de réunions etc...).

Cette prestation peut être donc financée par une subvention de l'ODARC, programme de développement rural de la Corse 2014-2020 (FEADER) - Mesure 7.1.1-1.

Par conséquent, le plan de financement se déclinerait comme suit :

Montant prévisionnel des dépenses HT : 29 799 € HT

Montant de subvention sollicité : 14 154 € HT

Auto-financement : 15 645 € HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'APPROUVER** le plan de financement comme suit :

Montant prévisionnel des dépenses HT : 29 799 € HT

Montant de subvention sollicité : 14 154 € HT

Auto-financement : 15 645 € HT

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;  
**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

**08 : Plan de financement pour premières acquisitions de matériels et équipements pour les services techniques de la Ville.**

La Ville désire acquérir pour la première fois du matériel et des équipements qui vont lui permettre d'améliorer l'étendue des services rendus aux administrés mais aussi d'effectuer en interne certaines prestations jusqu'ici dévolues à des prestataires de droit privé.

Enfin la création d'un nouveau service de propreté urbaine nécessite de nouvelles acquisitions pour ses futures missions de nettoyage urbain.

Cette mise à niveau de l'équipement des services techniques de la Ville présente un caractère indispensable eut égard au niveau d'équipement des communes littorales de même strate.

Le détail du matériel et équipement à acquérir après diagnostic des services techniques est reproduit ci-dessous :

Désignation	Finalité/Service	Coût hors taxes	Etat – DETR – Axe 3 – 40%	CDC – Dotation quinquennale 40%	Part Ville 20%
Scie à sol	Voirie	2.384,00 €	953,60 €	953,60 €	476,80 €
Rouleau double bille	Voirie	11.456,00 €	4.582,40 €	4.582,40 €	2.291,20 €
Pilonneuse	Voirie	2.079,00 €	831,60 €	831,60 €	415,80 €
Plaque vibrante	Voirie	1.638,90 €	655,56 €	655,56 €	327,78 €
Compresseur	Voirie	10.750,00 €	4.300,00 €	4.300,00 €	2.150,00 €
Micro tracteur et jeu roues gazon	Entretien stades	19.564,00 €	7.825,60 €	7.825,60 €	3.912,80 €
Tondeuse avec bac de ramassage	Entretien stades	4.980,00 €	1.992,00 €	1.992,00 €	996,00 €



Scarificateur verticut	Entretien stades/Espaces verts	7.910,00 €	3.164,00 €	3.164,00 €	1.582,00 €
Regarnisseur	Espaces verts	11.190,00 €	2.238,00 €	2.238,00 €	6.714,00 €
Décompacteur	Espaces verts	21.970,00 €	8.788,00 €	8.788,00 €	4.394,00 €
Tractopelle	Voirie	96.000,00 €	38.400,00 €	38.400,00 €	19.200,00 €
Karcher	Nettoyage urbain	3.730,55 €	1.492,22 €	1.492,22 €	746,11 €
Compresseur	Voirie	4.190,00 €	1.676,00 €	1.676,00 €	838,00 €
Pont élévateur et kits		12.921,75 €	5.168,70 €	5.168,70 €	2.584,35 €
Poste soudure	Bâtiments	6.066,78 €	2.426,71 €	2.426,71 €	1.213,36 €
Perceuse à colonne variateur+étau+kits forets	Bâtiments	3.108,59 €	1.243,44 €	1.243,44 €	621,71 €
Scie carrelage	Bâtiments	518,95 €	207,58 €	207,58 €	103,79 €
Mini transporteur	Bâtiments	2.999,00 €	1.199,60 €	1.199,60 €	599,80 €
Remorque auto balisage	Voirie	36.100,00 €	14.440,00 €	14.440,00 €	7.220,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>259.557,52 €</b>	<b>101.585,01 €</b>	<b>101.585,01 €</b>	<b>56.387,50 €</b>

La dépense subventionnable hors taxes pour l'acquisition de ces équipements et matériels est estimée à hauteur de 259.557,52 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- 40 % au titre de la DETR – Axe 3, soit un montant de 101.585,01 € HT
- 40 % sur la dotation quinquennale de la collectivité de Corse, soit 101.585,01 € HT
- 20 % sur fonds propres de la Ville, soit 56.387,50 € HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'APPROUVER** le plan de financement comme suit :

- 40 % au titre de la DETR – Axe 3, soit un montant de 101.585,01 € HT
- 40 % sur la dotation quinquennale de la collectivité de Corse, soit 101.585,01 € HT
- 20 % sur fonds propres de la Ville, soit 56.387,50 € HT

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

**09 : Mise à jour du tableau des emplois cible.**

Mise à jour du tableau des emplois cible :

- Modification de quelques coquilles,
- Modification d'un poste suite au détachement sur emploi fonctionnel,
- Modification du temps de travail sur le poste de DRH,
- Intégration au tableau des emplois créés au dernier conseil municipal.

Ce tableau supprime tous les emplois précédemment créés et les recrées avec ces grades associés et l'autorisation de les pourvoir par des contractuels si les candidatures statutaires ne correspondent pas aux profils définis. Ces contractuels seront rémunérés au maximum sur l'indice terminal du grade le plus élevé associé à l'emploi.

Ce tableau sera représenté au conseil municipal à chaque vote du budget.

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

**VU** le tableau des emplois cibles ci-joint,

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce tableau des emplois cibles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois cibles tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

## **VOTE A L'UNANIMITÉ**

### **10 : Motion pour la reconnaissance des droits du fleuve Tavignanu et application du principe de précaution.**

**PRENANT** acte de la Déclaration des droits du fleuve du Tavignanu du 29 juillet 2021 portée par le Collectif Tavignanu vivu, Umanì et l'association Terres de lien Corsica – Terra di u cumunu, ainsi que par des citoyens et élus ;

**CONSIDÉRANT** que le fleuve U Tavignanu est le deuxième fleuve de Corse et abrite une biodiversité remarquable ;

**CONSIDÉRANT** le projet industriel d'enfouissement de déchets ménagers et assimilés, de déchets amiantés et de terres amiantifères dans un méandre du fleuve Tavignanu ;

**CONSIDÉRANT** que depuis les affaires dites de l'Argentella et des boues rouges la protection de l'environnement est au cœur des préoccupations de la population corse ;

**CONSIDÉRANT** que le développement économique de la Corse repose essentiellement sur l'agriculture, l'environnement, le patrimoine et le tourisme qui se trouveraient fortement impactés par la destruction d'une partie de son environnement ;

**CONSIDÉRANT** les liens humains et environnementaux unissant la Ville de Biguglia, son territoire et ceux traversés par le fleuve U Tavignanu ;

**CONSIDÉRANT** la menace pesant sur le droit fondamental d'accès à l'eau de la population Corse ;

**CONSIDÉRANT** que l'Etat n'a pas tenu compte de l'avis définitif de ses services ni de celui du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), qu'il n'a pas non plus respecté les engagements collectifs pris avec les élus des intercommunalités concernées ;

**CONSIDÉRANT** que l'Etat a délibérément autorisé le projet de centre d'enfouissement de Giuncaghju, en ne faisant pas appel de la décision du Tribunal Administratif ;

**CONSIDÉRANT** que malgré une forte opposition, le Conseil d'Etat a récemment validé l'autorisation d'exploitation du site ;

**CONSIDÉRANT** que des solutions saines de gestion des déchets existent, et qu'elles doivent être mises en place au plus vite ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion des déchets ne peut continuer à se faire au détriment de notre patrimoine commun ;

**CONSIDÉRANT** l'explosion démographique sur notre territoire entraînant l'augmentation constante de la production des déchets ;

**CONSCIENT** que « nous n'héritons pas de la terre de nos parents, mais que nous l'empruntons à nos enfants » Antoine de Saint-Exupéry ;

**CONSCIENT** des rôles écologique, social et culturel du fleuve U Tavignanu ;

**CONSCIENT** que U Tavignanu joue un rôle essentiel pour les activités agricoles, la sylviculture et la pêche ;

**RECONNAISSANT** la dépendance absolue des humains à l'égard des fleuves et des systèmes aquatiques.

**Le conseil municipal :**

- **SOUTIENT** la déclaration des droits du fleuve U Tavignanu du 29 juillet 2021.

- **RECONNAIT** le fleuve U Tavignanu comme une entité vivante et indivisible de sa source jusqu'à son embouchure, délimitée par son bassin versant et disposant de la personnalité juridique.

- **SOUHAITE** que Monsieur le Maire de Biguglia puisse s'associer à toutes actions entreprises par le Collectif Tavignanu vivu, Umani et l'association Terres de lien Corsica – Terra di u cumunu, porteurs de la Déclaration des Droits du fleuve du Tavignanu du 29 juillet 2021.

- **SOUHAITE** que Monsieur le Maire de Biguglia puisse s'associer à toutes actions faisant prévaloir le principe de précaution pour toute situation similaire.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

**11 : Motion de soutien au peuple Ukrainien.**

**VU** le référendum du 1<sup>er</sup> Décembre 1991 en faveur de l'indépendance de l'Ukraine vis-à-vis de l'Union Soviétique,

**VU** le traité de Minsk du 08 Décembre 1991 entérinant la dislocation de l'Union soviétique et donnant naissance à la Communauté des États indépendants (CEI),

**VU** le traité du 16 Juin 1992, fixant le cadre général de coopération Franco-Ukrainienne,

**CONSIDÉRANT** le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes réaffirmé dans la Charte des Nations unies,

**CONSIDÉRANT** les multiples demandes de soutien formulées par les autorités Ukrainiennes pour cause de guerre contre la Russie touchant particulièrement les populations Ukrainiennes

**CONSIDÉRANT** l'appel des autorités Ukrainiennes et leur demande d'intégration dans l'Union Européenne

**CONSIDÉRANT** l'impérieuse nécessité d'un processus démocratique de paix accepté et partagé entre l'Ukraine et la Russie, reposant sur des fondements justes et parfaitement crédibles,

Le Conseil Municipal de la mairie de Biguglia :

**MANIFESTE** sa solidarité totale à l'égard du peuple Ukrainien dont l'avenir est actuellement incertain,

**APPELLE** au dialogue politique entre l'Union Européenne, la Russie et l'Ukraine afin de trouver au plus vite une issue politique, démocratique et crédible à ce conflit,

**PROPOSE** de mettre en place une collecte de dons de produits de première nécessité au bénéfice de la population Ukrainienne pour l'aider à faire face aux difficultés qu'elle rencontre,

**PROPOSE** de solliciter les administrés de Biguglia pour recenser les logements disponibles pouvant accueillir des ressortissants Ukrainiens le temps du conflit.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Fin de séance : 20 heures 00

Le Maire

